PLUS DE 7 MOIS DE RETARD POUR LE VERSEMENT DE PENSIONS DE RÉVERSION DE VEUVES DE RETRAITÉS ÉMIGRÉS

Énorme défaillance de la CNR et d'une agence bancaire de Staouéli

Décidément, même décédés, on continue à faire subir le pire à ces* chibanis *qui ont usé leur santé dans des travaux très pénibles, des décennies durant en France.
Voilà que c'est au tour de leurs veuves en Algérie de souffrir pour obtenir leur pension de réversion des Caisses françaises d'assurance vieillesse, non pas par la faute de ces dernières, mais plutôt par la faute d'une agence bancaire de Staouéli et de la CNR, toutes deux chargées d'acheminer mensuellement aux concernées les pensions envoyées par une banque française : déjà 7 mois de retard, car à la date d'aujourd'hui, seule la mensualité de novembre 2007 a été perçue ! Où est passé l'argent transféré de décembre 2007 à juin 2008 ? Si la CNR n'est pas en mesure de respecter le protocole d'accord algéro-français, le ministère de tutelle se doit de réagir et de réparer rapidement cet énorme préjudice. Nous publions ci-dessous l'émouvant témoignage de quelques-unes de ces «pensionnées».
Affaire à suivre.

Djilali Hadjadj

«Nous avons l'honneur de venir très respectueusement par le biais de cette demande solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir nous aider à trouver une issue honorable et heureuse à une situation flagrante de dysfonctionnement de la part de la CNR, agence sise rue Ferhat-Boussaâd, à Alger, au niveau du service «veuves multiples» .

En effet, nous sommes des veuves bénéficiaires de pensions de réversion de nos défunts maris retraités auprès de diverses caisses françaises d'assurance vieillesse, dans la catégorie «veuves multiples», c'est-à-dire de pensionnés polygames. Il existe une convention algéro-française stipulant que nous devons recevoir notre dû par l'intermédiaire d'un organisme de liaison — la CNR en l'occurrence —, mais cette caisse nous ignore complètement malgré nos maintes doléances. Les caisses françaises d'assurance vieillesse versent les pensions le 9 de chaque mois ainsi qu'elles nous l'ont affirmé par courrier et par téléphone. Ces versements se font auprès d'une banque française, la Bred, qui les transfert en Algérie à une banque à Staouéli (la Badr très probablement) qui s'occupe de la conversion des euros en monnaie locale et les achemine à la CNR ; la CNR à son tour nous envoie notre dû par poste à nos adresses respectives, mais malheureusement toutes ces opérations enregistrent un retard flagrant de plusieurs mois. On attire votre attention qu'on a reçu la mensualité de novembre 2007 il y a deux mois de ça et on se demande où sont les autres mensualités, celles de décembre 2007 à juin 2008 ? On a essayé de percer le mystère de cet énorme retard : la CNR renvoie la balle à la banque de Staouéli qui se renflouе avec notre argent, sachant qu'il y a deux mille femmes âgées dans la même situation sur tout le territoire national.

Un exemple : pour chacune de ces bénéficiaires à qui on retient 10 000 DA par mois durant 7 ou 8 mois, à multiplier par 2 000 «pensionnées», faites le calcul et vous aurez une idée du montant énorme qui est retenu pendant une aussi longue période. A noter qu'il y a «des pensionnées» qui perçoivent jusqu'à 30 000 DA par mois. Pourquoi carrément ne pas supprimer ce service «veuves multiples» de la CNR qui ne sert pas l'intérêt des «pensionnées», et que les bénéficiaires algériennes reçoivent leur pension directement en France, d'autant plus que ces pensions de réversion sont imposables en France ?

En dépit de nos maintes interventions téléphoniques et écrites auprès des organismes concernés en Algérie, nous n'avons reçu aucun écho favorable.

Nous continuons de souffrir en silence dans l'indifférence totale et on peut vous dire que nous sommes toutes grabataires et souffrant de diverses maladies chroniques. Pour nous l'essentiel, c'est la CNR qui doit nous payer puisque c'est elle qui est conventionnée avec les caisses françaises d'assurance vieillesse. Quant à ces ogres de la banque de Staouéli qui convertissent les devises en monnaie locale au taux officiel, l'on est en droit de s'interroger s'ils ne les revendent pas sur le marché parallèle avec une marge très fructueuse.

On reste à votre entière disposition pour vous vous fournir de plus amples détails sur cette scabreuse affaire et on compte sur vous pour dénoncer ces prévaricateurs sans foi ni loi qui s'enrichissent sur le dos de vieilles femmes sans défense.

On vient de recevoir des lettres de la CNR dans lesquelles elle nous exhorte d'ouvrir des comptes CCP afin de virer l'argent de nos pensions dans les comptes.

C'est pour gagner du temps, dit-elle ! On espère qu'ils vont virer tous les mois manquants : 7 mois.

Mmes H. Z, A.O, et R.O, et des centaines d'autres qui sont dans la même situation.

INSOLITE

À La Havane, quatre retraités veillent sur les lunettes de la statue de John Lennon

Depuis que des voleurs ont dérobé à deux reprises les lunettes de John Lennon, il y a huit ans, quatre retraités cubains se relaient nuit et jour pour monter la garde au pied de sa statue de bronze à La Havane. «Il faut être là tous les jours, car il suffit qu'on ne soit pas là pour que les lunettes disparaissent», explique l'un d'eux, Juan Gonzalez, un employé de bureau de 89 ans. En fait, ses gardiens préfèrent le plus souvent garder les lunettes dans la poche de leur chemise, ne les reposant sur le nez de la statue que lorsque des touristes veulent prendre une photo. Les autorités ont étudié les moyens de fixer plus solidement une troisième monture dorée sur le nez de la statue, avant de décider finalement d'embaucher des gardiens.

M. Gonzalez, qui habite non loin, était un choix logique. Le vieil homme dit apprécier ce travail qui lui permet de discuter avec ses voisins, mais il est loin d'être fan des Beatles. «J'aime toutes sortes de musiques, dit-il en esquissant une petite danse. Mais pas celle-là.»

TÉMOIGNAGE

La CNR aux abonnés absents

Le ministre concerné a affirmé, une fois dans une déclaration, que chacun aura ses droits prochainement. A noter que cette déclaration a été faite à la fin de l'année 2006. Nous pensions à ce moment-là qu'il s'agissait d'un problème de liquidités conjoncturel, et que ce problème allait rentrer dans l'ordre dès l'attribution des budgets de la nouvelle année, à savoir l'année écoulée (2007).

Le constat fait durant 12 longs mois : rien n'a été entrepris, idem pour l'année 2008, 1/3 de l'année est passé et nous n'avons rien vu venir à ce jour. Nous constatons un silence total, un mépris manifeste à l'égard de cette catégorie de gens que nous sommes.

De son côté la CNR apparemment aurait reçu des instructions de la tutelle (ministère) dans le sens de ne rien donner aux concernés sur la situation de leur pension.

Toutes les démarches entreprises auprès de la CNR pour en savoir un minimum de renseignement sur cette affaire se sont soldées par des réponses négatives, c'est le moins qu'on puisse dire.

Au nom des personnes concernées,
E. Dekkiche de Aïn Smara

COURRIER DES LECTEURS

Y a-t-il un régime spécial pour les employés de maison ?

Je voudrais savoir comment se calcule le montant de la pension. Est-il vrai que l'on tient compte uniquement du salaire brut payé durant les trois dernières années d'activité ? Par ailleurs, comment se calcule la prime mensuelle ? Y a-t-il un forfait ou seulement un pourcentage progressif du salaire ? Les employés de maison ont-ils un régime spécial ? Si oui, que se passe-t-il pour les gens qui ont travaillé d'abord dans un hôtel et ensuite chez un particulier ?

Noureddine Imloul

RÉPONSE : Il n'y a pas de régime spécial pour les employés de maison : il suffit qu'ils soient déclarés par leur employeur à la Sécurité sociale et que leurs cotisations de retraite soient versées. Le montant de la pension est calculé sur la base des années d'assurance validées et du salaire de référence. Chaque année validée donne droit à 2,5 %. Le salaire de référence est le salaire mensuel moyen des 5 dernières années précédant la mise à la retraite, ou si c'est plus favorable, au salaire mensuel moyen déterminé sur la base des 5 années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée au cours de la carrière professionnelle de l'intéressé. Les éléments du salaire de référence = le salaire soumis à cotisation de Sécurité sociale. Sont exclus du salaire de référence (voir décret 96-208 du 05 juin 1996) les éléments suivants : les prestations à caractère familial (allocations familiales, primes de scolarité, salaire unique, etc.) ; les indemnités compensatoires des frais engagés (prime de transport, de panier, etc.) ; les congés payés cumulés non consommés et les primes à caractère exceptionnel (prime de départ à la retraite, indemnité de licenciement, etc.).

Ne confondons pas régime des salariés et celui des non-salariés de la Casnos

A propos du droit à la retraite proportionnelle et sans condition d'âge dans *Le Soir d'Algérie* du 9 avril 2008. L'âge légal de la retraite est fixé à 60 ans pour l'homme ayant cotisé 32 ans selon la loi 83-12 du 02 juillet 1983 ; la retraite proportionnelle est en place depuis 1997, ordonnance n°97-13, assoupli pour les salariés, mais pas pour les commerçants. Question : commerçant âgé de 60 ans et malade chronique. Ayant cotisé pendant 35 ans. J'ai droit à quoi par rapport à l'article 6 de la loi 83-12, et la retraite sans condition d'âge selon l'ordonnance 97-13 du 31 mai 1997 ?

Laïd M.

RÉPONSE : L'article 6 de la loi de 1983 et l'Ordonnance de 1997 que vous citez ne concernent que les salariés. Pour les non-salariés affiliés à la Casnos, l'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans. Mais si du fait de votre maladie chronique, vous êtes reconnu être atteint d'une invalidité totale et définitive vous mettant dans l'impossibilité absolue de continuer à exercer votre activité professionnelle, vous ouvrez droit auprès de la Casnos à une assurance invalidité qui consiste en une pension d'invalidité versée mensuellement.

Années de formation et calcul de la pension

Je me prépare à partir en retraite. J'ai 29 ans de travail dont 9 mois de formation à l'étranger par la même société où je touchais un présalaire soumis à cotisation de Sécurité sociale en Algérie. Je vous prie de bien vouloir me faire savoir si la période de la formation est incluse dans les 29 ans de travail et quel sera mon taux de pension ?

Ali Negadi, Tiaret

RÉPONSE : Le montant de la pension est calculé sur la base des années d'assurance validées et du salaire de référence. Chaque année validée donne droit à 2,5 % : il faudra donc multiplier le nombre d'années reconnues par 2,5%. Si dans les cotisations de Sécurité sociale durant les 9 mois de stage à l'étranger figurait une quote-part retraite, cette dernière sera incluse dans le calcul de votre pension de retraite.

Calcul de l'IRG pour les retraités

Je suis retraitée depuis le mois de février 2006, et je pense avoir droit au bénéfice de la revalorisation de ma pension de retraite avec les 4% accordés à tous les retraités concernés. Or, à ce jour, je n'ai rien perçu ni comme augmentation ni comme rappel. Par ailleurs, j'ai constaté une légère augmentation de ma pension de retraite prenant effet à compter du mois de janvier 2008. Je pense qu'il s'agit là d'un allègement de l'IRG conformément à la loi de finances 2008. Est-ce que l'on peut prendre connaissance du barème de calcul de l'IRG pour les retraités ?

H. Belkhiri

RÉPONSE : La loi de finances pour 2008 a introduit un nouveau barème de l'IRG applicable aux retraités. Son application, selon la CNR, est intervenue, lors du paiement de l'échéance du mois de février avec effet rétroactif (à compter du mois de janvier 2008).
Toujours selon la CNR, la révision du barème d'IRG consiste à relever le seuil du revenu non imposable de 60 000 à 12 000 DA par année, à réduire le nombre de tranches de revenus imposables de 5 à 3 et baisser le taux marginal supérieur de 40 à 35%, et à supprimer le traitement fiscal basé sur la situation familiale du contribuable.